

Catégorie de document : <b>Politique et procédure</b>	Numéro : <b>MSPL 2016-01</b>
Titre : <b>Politique sur les soins palliatifs</b>	
Date d'adoption au Conseil d'administration : <b>Avril 2016</b>	Statut : Adoptée
Destinataires : <b>Personnel de la Maison</b>	Date d'entrée en vigueur : <b>20 avril 2016</b> Révisée : <b>31 août 2022</b>
Responsable de l'application de la politique : <b>Directrice générale</b>	

## PRÉAMBULE

La *Loi concernant les soins de fin de vie* (L.R.Q., chapitre S-32.0001) propose une vision globale et intégrée des soins et des droits des personnes en fin de vie. Elle leur assure des soins respectueux de leur dignité et de leur autonomie et reconnaît la primauté des volontés relatives aux soins exprimées clairement et librement par une personne.

La *Loi concernant les soins de fin de vie* prévoit des dispositions particulières pour les maisons de soins palliatifs en ce qui concerne l'offre de service de soins de fin de vie, ainsi que l'encadrement et l'organisation de ces soins. De plus, elle vise à préciser les normes juridiques, éthiques et cliniques communes devant guider la prestation de soins et services pour les personnes en fin de vie.

La Maison de soins palliatifs du Littoral est un organisme communautaire titulaire d'un agrément délivré par Le ministre de la Santé et des Services sociaux, dont la mission est d'offrir gratuitement des soins palliatifs à des personnes en fin de vie.

La Maison de soins palliatifs du Littoral épouse la philosophie des soins palliatifs : c'est un lieu d'expertise médicale et infirmière, un lieu d'écoute et d'accompagnement où les personnes en fin de vie, ainsi que leur famille, reçoivent tous les soins et services nécessaires, tout au long de leur séjour. Les soins visent le soulagement de la douleur, l'apaisement de la souffrance et le plus grand confort possible de la personne en fin de vie.

L'article 8 de la *Loi concernant les soins de fin de vie* prévoit que toute maison de soins palliatifs doit adopter une politique portant sur les soins et services qu'elle offre. Cette politique doit tenir compte des orientations ministérielles et être diffusée auprès du personnel de la maison de soins palliatifs, des professionnels de la santé ou des services sociaux qui y exercent leur profession, des personnes en fin de vie et de leurs proches.

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 OBJET DE LA POLITIQUE

La Maison de soins palliatifs du Littoral s'est dotée d'une politique de soins palliatifs afin d'éclaircir et d'encadrer les soins et services offerts aux personnes en fin de vie qui y sont admises et à leurs proches. Cette politique établit le rôle et les responsabilités de La Maison de soins palliatifs du Littoral et de ses instances organisationnelles en matière de l'offre de soins palliatifs.

### 1.2 FONDEMENTS JURIDIQUES

La présente politique se base sur les fondements juridiques suivants :

- Le droit des personnes en fin de vie en lien avec l'accessibilité aux soins de fin de vie tel que précisé à l'article 4 de la *Loi concernant les soins de fin de vie*, lequel mentionne que « *toute personne, dont l'état le requiert, a le droit de recevoir des soins de fin de vie, sous réserve des exigences particulières prévues par la présente loi.* »
- L'obligation des maisons de soins palliatifs, tel que précisé à l'article 13 de la *Loi concernant les soins de fin vie*, de déterminer les soins qu'elles offrent dans leurs locaux et d'en informer préalablement à leur admission les personnes en fin de vie.
- La nécessité pour les maisons de soins palliatifs d'être titulaires d'un agrément délivré par le ministre, en vertu du deuxième alinéa de l'article 457 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., chapitre S-4.2), et d'avoir conclu une entente en vertu de l'article 108.3 de cette loi avec un établissement en vue d'obtenir tout ou partie des soins requis par les personnes en fin de vie qui utilisent ses services.

### 1.3 PHILOSOPHIE ET VALEURS

La Maison de soins palliatifs du Littoral épouse la philosophie des soins palliatifs reconnaissant le droit à la dignité, à la vérité et au respect de chacun dans son unicité et son individualité. Les soins palliatifs soutiennent la vie et considèrent la mort comme un processus naturel. Les soins palliatifs visent la meilleure qualité de vie possible, tant pour la personne en fin de vie que ses proches. Les soins palliatifs sont fondés sur le principe de collaboration interdisciplinaire et le respect des compétences professionnelles diverses. Les soins palliatifs se veulent une façon humaine d'accompagner la fin de vie, fondée sur les valeurs vraies et positives de tendresse, de respect, de don de soi et d'amour.

Les valeurs suivantes guident la prestation de soins dispensée à La Maison de soins palliatifs du Littoral depuis son ouverture en novembre 2011

Nos valeurs :

Les valeurs de la Maison sont le respect, le professionnalisme et l'intégrité.

En conformité avec la philosophie de la maison et dans la poursuite de sa mission, les intervenants de la Maison de soins palliatifs du Littoral :

- Soutiennent l'autonomie de la personne en fin de vie dans les activités de la vie quotidienne;
- Respectent l'autodétermination et les volontés de la personne en fin de vie ainsi que son droit à la vérité;
- Participent au bien-être de la personne en fin de vie, en partenariat avec ses proches;

- Assurent la qualité et la continuité des soins ainsi que la meilleure qualité de vie possible à la personne en fin de vie;
- Respectent la confidentialité des informations touchant la personne en fin de vie et ses proches, bien qu'ils partagent entre eux celles qui sont pertinentes, utiles ou nécessaires au bon accomplissement des soins;
- Font preuve d'écoute, de sollicitude, d'intérêt et manifestent de l'empathie envers la personne en fin de vie et ses proches;
- Font preuve d'ouverture face aux habitudes de vie de la personne en fin de vie et celles de ses proches et respectent leur culture et leurs croyances;
- Respectent la vie privée et l'intimité de la personne en fin de vie et de ses proches et leur assurent une présence discrète et rassurante sans s'imposer.

#### 1.4 CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel œuvrant à la Maison de soins palliatifs du Littoral (gestionnaires, employés, médecins, bénévoles, étudiants et stagiaires) qui contribuent, directement ou indirectement, à l'organisation, la planification, la dispensation et l'amélioration des soins et services offerts aux personnes en fin de vie et à leurs proches.

## 2. DÉFINITIONS

### 2.1 PERSONNE EN FIN DE VIE

Toute personne qui reçoit des soins et services au sein de la Maison de soins palliatifs du Littoral.

### 2.2 PROCHE

Toute personne de l'entourage qui apporte un soutien significatif, continu ou occasionnel à titre de non professionnel, à une personne admise à la Maison de soins palliatifs du Littoral, est considérée comme un proche. Il peut s'agir d'un membre de la famille ou d'un ami.

### 2.3 MAISON DE SOINS PALLIATIFS

Organisme privé à but non lucratif, géré par un conseil administratif indépendant, qui offre des soins palliatifs aux personnes en fin de vie et du soutien aux proches jusque dans la phase du deuil en faisant une large place à la contribution bénévole.

### 2.4 APTITUDE À CONSENTIR AUX SOINS

Capacité de la personne à comprendre la nature de la maladie pour laquelle une intervention lui est proposée, la nature et le but du traitement, les risques et les avantages de celui-ci, qu'elle le reçoive ou non.

### 2.5 PRONOSTIC RÉSERVÉ

Prévision peu favorable liée à l'évolution d'une maladie ou à la gravité de lésions, selon laquelle les chances de survie à plus ou moins long terme sont compromises.

## 2.6 SOINS PALLIATIFS

Les soins actifs et globaux dispensés par une équipe interdisciplinaire aux personnes atteintes d'une maladie avec pronostic réservé, dans le but de soulager leurs souffrances, sans hâter ni retarder la mort, de les aider à conserver la meilleure qualité de vie possible et d'offrir à ces personnes et à leurs proches le soutien nécessaire.

## 2.7 SOINS DE FIN DE VIE

Les soins palliatifs offerts aux personnes en fin de vie y compris la sédation palliative terminale de même que l'aide médicale à mourir.

## 2.8 SÉDATION PALLIATIVE CONTINUE

Soins offerts dans le cadre des soins palliatifs consistant en l'administration de médicaments ou de substances à une personne en fin de vie, dans le but de soulager ses souffrances en la rendant inconsciente, de façon continue, jusqu'à son décès.<sup>1</sup>

## 2.9 AIDE MÉDICALE À MOURIR

Soins consistants en l'administration de médicaments ou de substances par un médecin à une personne en fin de vie, à la demande de celle-ci, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès.<sup>2</sup>

## 2.10 CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le centre intégré de santé et services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS de Chaudière-Appalaches) est l'établissement de santé et service sociaux qui a actuellement une entente avec La Maison de soins palliatifs du Littoral.

# 3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Plusieurs personnes et instances organisationnelles de La Maison de soins palliatifs du Littoral jouent un rôle et assument des responsabilités afin d'assurer que la présente politique de soins palliatifs soit appliquée.

## 3.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRAUX DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU LITTORAL

### 3.1.1 INFORMATION AUX PERSONNES EN FIN DE VIE

Il est essentiel que la Maison de soins palliatifs du Littoral rende disponible aux personnes en fin de vie et à leurs proches tous les renseignements pertinents concernant l'offre de soins palliatifs, ainsi que les modalités d'accès et la disponibilité de ces soins et services.

À cet égard, la Maison s'engage à utiliser différentes stratégies de communication, notamment :

- Le guide d'accueil : un document d'explication du fonctionnement de La Maison de soins palliatifs du Littoral est remis à chaque personne en fin de vie et ses proches lors de l'admission.
- Les dépliants informatifs sur les soins et services de La Maison de soins palliatifs du Littoral sont à la disposition de tous dans la Maison ainsi que dans divers locaux du CISSS de Chaudière-Appalaches.

---

<sup>1</sup> Loi concernant les soins de fin de vie, art.3 alinéa 5

<sup>2</sup> Loi concernant les soins de fin de vie, art.3 alinéa 6

- Le site internet : la présente politique ainsi que la politique d'admission, le code d'éthique et la vidéo corporative sont disponibles sur le site internet de la Maison de soins palliatifs du Littoral.
- La visite des lieux : l'équipe de la Maison de soins palliatifs du Littoral offre aux personnes en fin de vie et à leurs proches la possibilité de visiter les lieux afin de présenter les soins et services disponibles et répondre à leurs questions.

### 3.1.2 OFFRE DE SERVICE

La Maison de soins palliatifs du Littoral s'engage à offrir des soins palliatifs spécialisés ainsi que de l'accompagnement sur tous les plans aux personnes en fin de vie et leurs proches. La Maison de soins palliatifs du Littoral accueille des personnes en phase terminale, de 18 ans et plus, atteintes d'un cancer ou toute autre maladie, qui demeurent ou qui ont un proche significatif qui demeure sur le territoire de la ville de Lévis, de Bellechasse, de Lotbinière et de la Nouvelle-Beauce.

Les personnes en fin de vie doivent être référées par un médecin et avoir un pronostic de moins de 2 mois.

Les personnes en fin de vie choisissent librement de venir vivre leurs derniers jours à la Maison de soins palliatifs du Littoral.

Les personnes en fin de vie sont informées que les traitements en vue de guérir ou de modifier le cours de la maladie ne sont plus appropriés, seul le soulagement des symptômes est indiqué pour une qualité de vie optimale.

La Maison de soins palliatifs du Littoral adopte une approche interdisciplinaire favorisant la collaboration entre les intervenants, les personnes en fin de vie et leurs proches.

La Maison de soins palliatifs du Littoral offre des soins palliatifs tel que définis et encadrés par la *Loi sur les soins de fin de vie*, incluant la sédation palliative continue lorsqu'indiquée par la condition de la personne en fin de vie.

### 3.1.3 PROGRAMME CLINIQUE DE SOINS PALLIATIFS

La Maison de soins palliatifs du Littoral s'est dotée d'un programme clinique de soins palliatifs. Ce programme définit plus spécifiquement l'offre de service ainsi que les normes et standards de pratique qui servent à encadrer la prestation des soins infirmiers. Par l'application de ce programme la Maison s'assure de la qualité des soins infirmiers dispensés aux personnes en fin de vie et à leurs proches lors de leur séjour.

### 3.1.4 CODE D'ÉTHIQUE

La Maison de soins palliatifs du Littoral a adopté un code d'éthique afin de statuer sur son engagement à offrir des soins et des services de qualité dans le respect des droits des personnes et des valeurs de l'organisme.

Le code d'éthique est distribué à tous les employés, bénévoles et médecins de la Maison de soins palliatifs du Littoral. Il est disponible sur le site web et est mis à la disposition des personnes en fin de vie et de leurs proches.

### 3.1.5 ENTENTE AVEC LE CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

La Maison de soins palliatifs du Littoral a établi une entente avec le CISSS de Chaudière-Appalaches qui identifie et encadre les mécanismes de collaboration, de coordination et de communication entre eux afin d'optimiser la continuité dans la prestation des soins de fin de vie.

### 3.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

À l'égard de la présente politique, le conseil d'administration de la Maison de soins palliatifs du Littoral a les responsabilités suivantes :

- Prendre connaissance des rapports d'activité déposés par la directrice générale ;
- Assurer le suivi de la reddition des comptes.

### 3.3 COMITÉ DE GESTION DE LA QUALITÉ ET DES RISQUES

Le comité de soins infirmiers et de la qualité fait office de comité de gestion de la qualité et des risques à la Maison de soins palliatifs du Littoral. Il a le mandat de promouvoir une approche préventive interpellant la vigilance, la compétence et la responsabilité du personnel, des bénévoles et des professionnels œuvrant à La Maison de soins palliatifs du Littoral. Il s'assure :

- D'établir annuellement les dossiers prioritaires en matière de gestion des risques et d'amélioration de la qualité;
- Recueillir et analyser les données et formuler des recommandations en matière d'amélioration de la qualité;
- Transmettre les rapports, via la coordonnatrice des soins, au conseil d'administration et recevoir ses recommandations;
- Assurer le suivi auprès des équipes de la Maison de soins palliatifs du Littoral.

### 3.4 COORDINATION DES SOINS INFIRMIERS

La coordonnatrice des soins infirmiers a les responsabilités suivantes à l'égard de la présente politique :

- Contribuer au suivi, à l'évaluation et la mise à jour de la présente politique;
- Coordonner et soutenir les activités en lien avec l'actualisation de l'offre de service infirmier de la Maison de soins palliatifs du Littoral;
- S'assurer que les attitudes et les compétences du personnel soignant sont conformes aux valeurs de la Maison de soins palliatifs du Littoral et aux normes de pratique et, le cas échéant, identifier les besoins en développement de compétences;
- Faire rapport des activités en lien avec l'amélioration de la qualité des soins de la Maison à la directrice générale.

### 3.5 COORDINATION DES BÉNÉVOLES :

La responsable des bénévoles a les responsabilités suivantes à l'égard de la présente politique :

- Contribuer au suivi, à l'évaluation-et la mise à jour de la présente politique;
- Coordonner et soutenir les activités en lien avec l'actualisation de l'offre de service de La Maison de soins palliatifs du Littoral ;

- S'assurer que les attitudes et les compétences du personnel bénévole sont conformes aux valeurs de La Maison de soins palliatifs du Littoral, et le cas échéant identifier les besoins en développement de compétences.

### 3.6 DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale de la Maison de soins palliatifs du Littoral a la responsabilité de :

- S'assurer du suivi, de l'évaluation et de la mise à jour de la présente politique;
- S'assurer de l'application et du respect de la présente politique par l'ensemble du personnel œuvrant à la Maison;
- Faire rapport au conseil d'administration des activités en lien avec l'amélioration de la qualité des soins de la Maison de soins palliatifs du Littoral et recevoir ses recommandations;
- S'appuyer sur les valeurs et les principes directeurs sur lesquels sont fondés la présente politique dans la prise de décision;
- S'assurer de la continuité du partenariat et de la collaboration avec le CISSS de Chaudière-Appalaches.

### 3.7 DIRECTION MÉDICALE

La direction médicale a les responsabilités suivantes à l'égard de la présente politique :

- Contribuer au suivi, à l'évaluation et à la mise à jour de la présente politique;
- Contribuer à la coordination et au soutien des activités en lien avec l'actualisation de l'offre de service de la Maison de soins palliatifs du Littoral;
- Assurer le suivi auprès des médecins de la Maison de soins palliatifs du Littoral en ce qui concerne la communication avec le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- Recevoir les recommandations du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches à l'égard de l'évaluation de la qualité de l'acte et assurer le suivi de l'application de telles recommandations.

### 3.8 COMMISSAIRE AUX PLAINTES

Afin d'assurer aux personnes en fin de vie le droit au respect et à la dignité, chaque personne en fin de vie (ou son représentant) peut exprimer son insatisfaction et s'attendre à ce que l'on recherche une solution à son problème sans craindre une réaction négative de la part du personnel ou des bénévoles.

Dans le cas où la personne en fin de vie ou son représentant légal souhaite manifester son insatisfaction, il demande à voir le directeur général. Si la personne en fin de vie ou son représentant légal ne reçoit pas une écoute attentive, n'a pas trouvé de solution satisfaisante à son insatisfaction ou ne se sent pas à l'aise de parler à la directrice générale, il peut parler au :

**Commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services**

**Tél. sans frais : 1 877 986-3587**

**[commissaire.ciass-ca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:commissaire.ciass-ca@ssss.gouv.qc.ca)**

#### **4. SÉDATION PALLIATIVE CONTINUE**

Le conseil d'administration de la Maison de soins palliatifs du Littoral a accepté le dépôt d'un document sur la sédation palliative continue le 18 juin 2014 afin d'éclaircir et encadrer la pratique de sédation palliative continue en ses murs. Cette politique établit les responsabilités des médecins, infirmières et autres intervenants de La Maison de soins palliatifs du Littoral avant, lors de la sédation palliative continue et à la suite de celle-ci.

#### **5. AIDE MÉDICALE À MOURIR**

L'article 13 de la *Loi concernant les soins de fin de vie* prévoit que les maisons de soins palliatifs doivent déterminer l'offre de soins de fin de vie disponible en ses murs. De plus, elle doit en informer les personnes en fin de vie avant leur admission à la maison de soins palliatifs.

La Maison de soins palliatifs du Littoral est disposée à offrir l'aide médicale à mourir aux résidents. Si lors de son séjour, une personne en fin de vie désire faire une demande pour recevoir l'aide médicale à mourir, l'équipe soignante de la Maison de soins palliatifs du Littoral lui assurera l'accès en conformité avec la Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois.

#### **6. DISPOSITIONS FINALES**

##### **6.1 ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration de la Maison de soins palliatifs du Littoral.

##### **6.2 DIFFUSION**

La diffusion de la présente politique est sous la responsabilité de la direction générale de la Maison de soins palliatifs du Littoral.

##### **6.3 RÉVISION**

La révision de la présente politique s'effectuera lorsqu'un changement dans son contenu devient requis.

Sources :

- *Loi concernant les soins de fin de vie* (L.R.Q., chapitre S-32.0001)
- *Projet de politique de soins palliatifs : Maison Au Diapason, nov. 2015*